



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2014

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, S. VALLOIR, E. BANOS, C. BUZOS, E. AMART, C. DRILLEAUD, F. BAUDON, G. BAILLET

ABSENTS : D. LESCURE, F. PEDURAND

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- ⇒ Attribution d'indemnité de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Monsieur Olivier MAXIMILIEN, trésorier
- ⇒ Admissions en non-valeur
- ⇒ Inscription de crédits budget « donation Guix de Pinos »
- ⇒ Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
- ⇒ Autorisation de signer un avenant pour les travaux de création d'un dortoir et la mise en conformité de l'accès de l'école maternelle LOT 1
- ⇒ Attribution d'une subvention à la maison Familiale du Libournais (Manon BELLAGARDE)
- ⇒ Attribution d'une subvention à la maison Familiale de l'Entre Deux Mers (Mathieu LETRAIN)

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Participation de la commune d'ILLATS aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique
- ⇒ Virement de crédits N° 4 – Chapitre 012 (salaires décembre)

DELIBERATIONS

1) Attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur Olivier MAXIMILIEN

Considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN, Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'ILLATS, le conseil municipal décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2) Admissions en non-valeur

Monsieur DUBOURG présente au Conseil Municipal l'état des admissions en non-valeurs relatives au loyer commercial de la boulangerie pour les années 2012 et 2013. Le montant global de la dette correspondante s'élève à la somme de 3 871.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces admissions en non-valeur qui seront mandatées à l'article 6541 du budget 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Inscription de crédits budget « donation Guix de Pinos »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au Budget « donation GUIX DE PINOS et création d'une résidence pour personnes âgées » les recettes complémentaires perçues en cours d'année, lors de la vente des bois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'inscription suivante qui sera retranscrite dans le budget 2014 par décision modificative N° 1 :

INSCRIPTION DE DEPENSES

Section fonctionnement

➤ Chap. 023 Art. 023 9 040.00 €

Virement à la section d'investissement

➤ Chap. 11 Art. 6226 4 300.00 €

Honoraires

Section investissement

➤ Chap. 21 Art. 2111 Op. 101 9 040.00 €

Terrains nus

INSCRIPTION DE RECETTES

Section fonctionnement

➤ Chap. 70 Art. 7023 13 340.00 €

Menus produits forestiers

Section investissement

➤ Chap. 021 Art. 021 Op. OPFI 9 040.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4) Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur DUBOURG rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement avait été instituée sur le territoire de la commune par délibération le 30 novembre 2011, pour une durée de 3 ans. La commune doit à nouveau délibérer pour continuer à percevoir cette taxe au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que la délibération N° 2011/45, du 30 novembre 2011, intitulée « Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune d'ILLATS » est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Le taux reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Autorisation de signer un avenant pour les travaux de création d'un dortoir et la mise en conformité de l'accès de l'école maternelle LOT 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal, il est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il souhaite toutefois l'informer d'une modification intervenue pour le LOT 1, attribué à l'Entreprise VERMELHO –MAÇONNERIE- à la suite d'une part d'une plus-value, et d'autre part d'une moins-value.

Montant initial du marché :	HT : 8 730.00 €	TTC : 10 476.00 €
Plus-value pour élargissement d'ouverture :	HT : 2 000.00 €	TTC : 2 400.00 €
Moins-value (suppression du poste 7 « Chape de ragréage + isolation thermique) :	HT : 1 600.00 €	TTC : 1 920.00 €
Montant de l'avenant (différence entre plus-value et moins-value) :	HT : 400.00 €	TTC : 480.00 €
Nouveau montant du marché :	HT : 9 130.00 €	TTC : 10 956.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6) Attribution d'une subvention à la maison Familiale du Libournais (Manon BELLAGARDE)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la correspondance adressée par Manon BELLAGARDE, actuellement élève en classe de terminale Baccalauréat Professionnel à la Maison Familiale et Rurale du Libournais. Elle souhaiterait obtenir une subvention afin de suivre, dans le cadre de sa formation, un stage professionnel d'une durée de 3 semaines à l'île de la Réunion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de **100 €** (Cent euros) à **La Maison Familiale et Rurale du Libournais**. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014, article 6574, sur les crédits restant à attribuer.

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Attribution d'une subvention à la maison Familiale de l'Entre Deux Mers (Mathieu LETRAIN)

Monsieur DUBOURG fait part au conseil municipal de la correspondance adressée par la Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers. Cet organisme souhaiterait obtenir une subvention pour le jeune Illadais Mathieu LETRAIN, inscrit en classe de 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de **100 €** à **La Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers**. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014, article 6574, sur les crédits restant à attribuer.

8) Participation de la commune d'ILLATS aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire précise que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour conséquence le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Le Département de la Gironde a souhaité, sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique mettre en place une offre de services numériques mutualisés.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune d'ILLATS aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10 000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de Communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE**

- la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015
- la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de **462 euros** pour l'année 2015
- le remboursement de la participation de la commune d'ILLATS auprès de la Communauté de Communes de Podensac
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9) Virement de crédits N° 4 – Chapitre 012 (salaires décembre)

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Entretien des voies et réseaux (DF)	011 61523	1 000 €		
Personnel titulaire (DF)			012 6411	1 000 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Fabien BAUDON demande si l'on connaît les causes de l'épidémie qui à sévit à l'école les 6 et 7 novembre derniers. Mr DUBOURG lui indique que toutes les analyses faites ont été négatives. Une cause alimentaire ou un problème d'eau sont à exclure. Il s'agit très certainement d'un virus puisque d'autres communes aux alentours ont également été touchées. Les parents ont été informés de ces résultats par affichage à l'école.

Gilles BAILLET demande pourquoi les ordinateurs portables sont toujours inutilisables. Patricia PEIGNEY précise qu'elle n'en a été avertie que le jour du conseil d'école alors que cela aurait dû être fait dès la rentrée. L'armoire permettant le chargement des portables n'a toujours pas été livrée et les institutrices se refusent à les brancher un par un sur le réseau électrique en attendant cette armoire.

Il demande également où en est le choix des « algécos ». Patricia PEIGNEY indique que Frédéric PEDURAND travaille sur le dossier mais qu'elle ne peut pas lui en dire plus pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 h 20.